

Arrêté n °130 - 2026 du 18 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la **SCI DU QUESNAY**, en vue d'obtenir un arrêté d'occupation du domaine public dans le cadre de l'intervention de l'entreprise **CEGELEC**, qui doit procéder à un passage de câbles au **10 place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux**. L'intervention est prévue du **30 août 2026 à 17h00 au 31 août 2026**.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du trottoir et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La **SCI DU QUESNAY** est autorisée à occuper temporairement le domaine public au **10 place du Général de Gaulle**, sur le territoire de la commune de Bacqueville-en-Caux, afin de permettre l'intervention de l'entreprise **CEGELEC** pour le passage de câbles.

Cette autorisation concerne l'occupation du **trottoir ainsi que d'une place de stationnement située le long du trottoir**.

La **SCI DU QUESNAY** procédera à l'installation des barrières nécessaires à la sécurisation de l'emprise avant le début de l'intervention.

Cette autorisation est accordée du **30 août 2026 au soir au 31 août 2026 inclus**.

Article 2 : Des mesures et une signalisation appropriée devront être mises en place pour assurer la sécurité des usagers par la **SCI DU QUESNAY et l'entreprise CEGELEC**. Un passage sécurisé devra être maintenu pour les piétons dans la mesure du possible.

L'emplacement concerné devra être libéré et nettoyé à l'issue de l'intervention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La **SCI DU QUESNAY**, l'entreprise **CEGELEC**, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 18 août 2026

Jean-Marie ADAM
Le Maire

